

PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE SECTEUR DE MIXITE SOCIALE

Dans quel cas utiliser cette annexe ?

Conformément à l'article R.431-16-1 du Code de l'Urbanisme relatif à la composition du dossier de Permis de Construire, lorsque la demande de permis porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé ou dans un secteur délimité pour la réalisation de logement social, au titre des articles L151-15 et L151-41 du Code de l'Urbanisme et en application du Plan Local d'Urbanisme et habitat de la Métropole de Lyon (Partie I, Paragraphe 1.1.2.2.3- Secteur de mixité sociale), le tableau suivant doit être fourni dans le dossier de Permis de Construire :

			TYPE DE FINANCEMENT			
Surfaces de plancher PROJET	TAUX	Surface de plancher PROJET	Surface de plancher LIBRE	Surface de plancher PLS	Surface de plancher PLUS	Surface de plancher PLAI
1000 → 2000 m ²	20 %					
2000 > 8000 m ²	Voir zone du PLUH					
	Taux	Surface de plancher PROJET	Surface de plancher LIBRE	Surface de plancher PSLA PLS-PLI	Surface de plancher PLUS	Surface de plancher PLAI
→ 8000 m ²	Voir zone du PLUH					

Conformément à l'article L.462-2 du Code de l'Urbanisme, le respect des surfaces et de leur ventilation par type de financement fait l'objet d'un recollement au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.